



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002022_059

Arrondissement de TORCY

Objet : *Avenant n° 1 à l'ordre de service n°2 du 16 Mars 2022 relatif au remplacement des chaufferies de l'école Maternelle Victor Hugo. Marché n° 2020-08-01 Lot 01.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le marché de remplacement de chaufferie n°2020-08-01 lot 01,

Considérant que certains travaux optionnels ne sont pas nécessaires et n'ont donc pas été réalisés à savoir :

Chaufferie n° 1 maternelle Victor Hugo :

Ligne 5.1.14.2 : électricité 340.00 € HT

Ligne 5.1.14.3 : contrat de garantie accompagnée 10 ans : 1 865.00 € HT

Chaufferie n° 2 maternelle Victor Hugo :

Ligne 5.5.16.2 : électricité 320.00 € HT

Ligne 5.5.16.3 : contrat de garantie accompagnée 10 ans : 2 385.00 € HT

Considérant que ces travaux ont une incidence financière de -4.22 % sur le montant de l'ordre de service n°2 et qu'il est par conséquent nécessaire de rédiger un avenant au marché n°2020-08-01 Lot 01.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

Décide :

Article 1 : De Signer l'avenant n°01 à l'ordre de service n°02 du 16 Mars 2022, avec la société SADC.

Article 2 : L'incidence financière est de - 4 910.00 € HT soit - 4.22 % par rapport au montant total HT de l'ordre de service n°02.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 077-217702158-20221128-002022_059-AU



Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Madame le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 28 novembre 2022,
Le Maire de Gretz-Armainvilliers,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

